

Règlement intérieur 2023/2024
Ecole des Sources 121 rue du stade 74500 Champanges

1 - Entrée des élèves

Le matin: 8h20 .L'après-midi: 13h20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Pas classe le mercredi.
Les entrées et les sorties se font exclusivement par l'entrée principale sauf en cas de crise sanitaire. Les élèves entrent au signe de l'employée communale. L'entrée en classe a lieu à 8h30 et à 13h30. Aucun enfant ne doit rester jouer devant le portail. **Tous les adultes extérieurs au service doivent être sortis de l'établissement à 8h30 et 13h30.**

Tout retard doit être justifié par un mot écrit ou mail avec un motif valable (maladie, transport, raisons familiales)

Il est obligatoire que des adultes, ou des mineurs autorisés par les parents, accompagnent et viennent rechercher les enfants de maternelle. Ils aideront leur(s) enfant(s) à se déshabiller et à se déchausser avant de les conduire jusqu'à leur classe.

Les élèves en retard doivent être accompagnés dans les classes par les parents (prévenir par le cas échéant).

Les enfants ayant des "soins" à l'extérieur sur le temps scolaire sont invités à quitter ou rentrer dans l'école aux horaires des récréations (10h/10h15, 15h/15h15).

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est demandé:

- **de ne pas stationner en double file aux abords de l'école,**
- **de ne pas stationner sur la "dépose-minute",**
- **de respecter la place de parking pour personnes handicapées,**
- **de ne pas stationner sur les places du personnel.**

Afin d'éviter tout accident relatif à la circulation, les attroupements devant l'école avant l'heure d'entrée et de sortie sont interdits, car le plan vigipirate est toujours activé.

2 - Sortie des élèves

les sorties ont lieu à 11h30 et à 16h30.

Les enfants sont repris, à la fin de chaque demi journée, **par les parents** ou par toute autre personne nommément désignée **par écrit et présentée par eux à l'enseignant(e)** à 11h30 et à 16h30 **et non avant, ni après.**

Les enfants ayant des "soins" à l'extérieur sur le temps scolaire sont invités à quitter ou rentrer dans l'école aux horaires des récréations (10h/10h15/10h30, 15h/15h15/15h30)

(attention: aucun enfant ne doit accéder au jeu dans la cour, ni aux vélos, pendant la sortie des élèves et hors temps scolaire en général).

3- Garderie

La garderie périscolaire fonctionne de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 18h30. La garderie a son propre règlement intérieur. (S'adresser à la mairie). Merci de sonner à l'interphone périscolaire.

4-Activités pédagogiques complémentaires: APC/ soutien

Elles ont lieu de 16h30 à 17h30, le mardi, toute l'année scolaire ou un autre soir selon les disponibilités des enseignants.

Cette aide, effectuée par les enseignants, ne concerne que quelques élèves à la fois. Les parents sont informés des dates et du contenu de l'aide apportée. Les enseignants s'engagent à conduire les élèves inscrits en garderie si besoin.

5- Fréquentation scolaire

L'école maternelle est obligatoire, l'**inscription d'un enfant implique l'engagement** pour la famille d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de l'enfant.

L'école maternelle reçoit tous les enfants. Les familles sont invitées à préparer leur enfant à cette rentrée en insistant sur la propreté et le passage aux toilettes.

La fréquentation régulière de l'école étant obligatoire, **toute absence doit être signalée par téléphone ou par une tierce personne le matin même et justifiée par écrit.**

Toute absence supérieure à 10 demi-journées non justifiée entraîne un signalement à l'inspection académique. Les motifs d'absence pouvant être invoqués sont les suivants: raison de santé, événement familial...etc. En cas d'absence pour vacances en dehors des dates officielles et **pour les absences de deux jours et plus de suite, les familles devront en demander l'autorisation à la directrice au moins un mois avant le départ. Les familles devront s'efforcer de placer leurs dates de vacances avant ou après celles des vacances scolaires de l'enfant.**

Rappel: le rattrapage des devoirs reste à la charge des parents, sauf en cas de COVID, dans ce cas la continuité pédagogique se met en place.

6- Respect des lieux et des locaux

Les élèves doivent se montrer respectueux des locaux, du mobilier, et du matériel scolaire.

7- Sécurité

Dans le cadre de la mise en place du **PPMS** (plan de mise en sûreté face aux accidents majeurs et face aux intrusions), les familles sont informées, par l'annexe 2 (distribuée en même temps que le règlement), de ne pas venir chercher les enfants, de ne pas téléphoner et d'écouter la radio.

Exercices d'évacuation en cas d'alerte incendie: deux par an (septembre et mai)

Un exercice ppms intrusion au premier trimestre. (novembre)

Un exercice ppms en cas d'accidents majeurs (février)

Tous les adultes susceptibles d'utiliser les locaux de l'école et donc le matériel informatique s'y trouvant sont invités à signer une **charte** les informant des règles à respecter pour l'usage des réseaux et de l'internet à l'école. Les enseignants et le personnel de l'école l'ont signée.

Les enfants signent également une charte de bonne utilisation des ordinateurs et d'internet.

Le chewing-gum, les bonbons, goûters, petit déjeuner, le port de "tongs" ou "claquettes", les écharpes, sont interdits dans l'école.

8- Discipline générale

Chacun doit être respectueux des autres, qu'il soit enfant, enseignant, personnel communal ou parent. Les signes extérieurs distinctifs sont interdits à l'école. Il est interdit de courir dans les escaliers. Les toilettes ne sont pas un lieu de récréation et doivent être laissées propres. Il est formellement interdit aux élèves d'apporter des jeux personnels (les ballons en mousse sont à disposition pour les récréations).

A l'école maternelle aucune sanction ne peut être infligée. Un enfant momentanément difficile pourra cependant être isolé le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. A l'école élémentaire, les problèmes de discipline sont signalés aux parents par un mot dans le cahier de liaison. Un avertissement écrit peut être également transmis aux parents si le conseil des maîtres le juge nécessaire. **Dans le cas d'un enfant perturbant gravement et de façon durable la vie de la classe, une décision de retrait provisoire de l'école peut être prononcée par le directeur en accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, après 2 avertissements écrits. Les avertissements concernent le travail, le**

comportement et la conduite de l'enfant ainsi que tout manquement au respect du règlement intérieur. En cas de besoin, les parents seront invités dans le bureau de la directrice pour faire le point sur l'attitude de leur enfant à l'école.

Un protocole a été mis en place par le conseil des maîtres dans le cadre du programme PHARE de lutte contre le harcèlement scolaire: 10 séances de sensibilisation/formation par cycle sont prévues et un groupe de personnes ressources au sein de l'école a été défini. Nous appliquerons la méthode de la préoccupation partagée pour les victimes/intimidateurs afin de développer l'empathie.

9- Rapport enseignants-parents

Une réunion générale de rentrée (par mail) et une réunion par classe organisée par chaque enseignant ont lieu en début d'année. **Les enseignants reçoivent les parents les jours de classe, sur rendez-vous, après 11h30 ou 16h30.** Il est demandé d'éviter de rencontrer les enseignants à l'accueil de 8h20 et 13h20.

Pour les petits soucis quotidiens, un mot dans le cahier de liaison suffit.

Le panneau d'affichage, les mails, l'ENT la pochette ou cahier de liaison servent à communiquer les informations essentielles aux parents. Ces documents doivent impérativement rester dans le sac de l'enfant.

10 – Assurances

L'assurance individuelle accident corporel (qui couvre l'enfant qui se blesse tout seul) est recommandée pour les activités se déroulant dans l'horaire normal de l'école. Elle devient obligatoire pour les activités facultatives qui débordent de ces horaires (sorties, classes de mer, voyages...).

Ainsi dès la rentrée, vous devrez produire une attestation d'assurance prouvant que l'enfant est bien couvert au titre de la responsabilité civile et de l'individuelle accident.

11- Effets personnels

Tout vêtement que l'enfant peut ôter (manteau, bonnet, gants,...) doit être marqué. Les vêtements trouvés sont entreposés dans le SAS d'entrée durant l'année puis seront donnés à des organismes humanitaires, en fin d'année scolaire.

Veillez au contenu des poches de vos enfants: des objets dangereux pour la collectivité (épingles, pièces de monnaie, objets pointus...) peuvent s'y trouver.

Rapportez les jeux de l'école que votre enfant peut amener à la maison.

12 - Hygiène et santé

Les enfants doivent se présenter à l'école en état de propreté.

Les vaccinations obligatoires sont le **DT Polio** . Le cas des enfants non vaccinés est transmis au médecin scolaire. Le personnel de l'équipe pédagogique ne peut pas donner de médicaments à l'école (sauf cas particuliers couverts par une convention de type PAI).

En cas d'accident grave, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone. S'il est impossible de les contacter, le directeur prendra toutes les mesures nécessaires. A cet effet, les familles sont invitées à communiquer à l'école le nom de leur médecin (fiche de renseignements Dans certains cas de maladies (ci-dessous), la mention "éviction jusqu'à guérison clinique" implique un certificat de non-contagion qui sera exigé au retour de l'enfant. Pour ces maladies, la famille se doit d'avertir l'école le plus rapidement possible.

L'éviction de collectivité est le terme signifiant le fait que les enfants atteints de [maladie](#)

contagieuse doivent cesser de fréquenter leur école ou leur collectivité d'enfants pendant une durée dépendant de la maladie en cause : Les durées d'éviction avaient été fixées lors de l'arrêt du 3 mai 1989 et furent modifiées par le [Conseil supérieur d'hygiène publique de France](#) le 14 mars 2003 :

- [Bronchiolite](#) : non
- [Conjonctivite](#) : non
- [Coqueluche](#) : (pour exemple sur les modifications entre [1989](#) et [2003](#) : était de 30 jours à compter du début de la maladie (décret de 89)[1]) ; 5 jours après le début d'un traitement antibiotique macrolide (ou autre efficace si C.I.) [2]
- [Diphthérie](#) : Oui, jusqu'à négativation de 2 prélèvements à 24 heures d'intervalle au moins, réalisés après la fin de l'antibiothérapie
- [Gale](#) commune : Oui, jusqu'à 3 jours après le traitement
- [Grippe](#) : non
- [Hépatite B](#) : pas d'éviction
- [Impétigo](#) à [streptocoque](#) A ou [Staphylocoque](#) doré : Non, si lésions protégées ; Oui pendant 72 h après le début de l'antibiothérapie, si les lésions sont trop étendues et ne peuvent être protégées
- [Méningite](#) à méningocoque : hospitalisation
- Méningite à haemophilus b : jusqu'à guérison clinique
- Méningite virale : non
- [Oreillons](#) : Oui, 9 jours après le début de la parotidite
- [Poliomyélite](#) : jusqu'à la disparition du virus dans les selles
- [Pédiculose](#) : non
- [Rougeole](#) : 5 jours à partir du début de la maladie
- [Rubéole](#) : non
- [Scarlatine](#) : Oui, jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie
- [Teigne](#) : Oui, sauf si présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté
- [Tuberculose](#) : Oui, tant que le sujet est bacillifère, jusqu'à l'obtention d'un certificat attestant que le sujet ne l'est plus. À noter : l'enfant n'est pratiquement jamais bacillifère.
- [Varicelle](#) : Plus d'éviction obligatoire depuis 2003[3]
- [VIH](#) : non
- pour toute personne malade (par exemple présentant de la fièvre, des vomissements ou une diarrhée profuse), la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie infectieuse, n'est pas souhaitable, même si l'agent pathogène responsable de l'infection ne justifie pas par lui-même une éviction temporaire de la collectivité.
- le retour d'un sujet malade (enfant ou adulte) en collectivité dépend exceptionnellement de la prescription d'antibiotiques (coqueluche, Streptocoque du groupe A, shigelles, etc.).

L'immense majorité des infections survenant chez l'enfant ne nécessite pas de prescription d'antibiotiques. Le lavage soigneux des mains demeure un moyen essentiel de prévention de la transmission de l'infection pour les pathologies dues à une contamination des selles, par les sécrétions respiratoires ou à partir de lésions cutanées.

Pour l'hygiène et la sécurité de tous, les animaux et le tabagisme sont interdits dans l'enceinte et aux abords de l'école.

Suite à une enquête de l'AFSSA agence Française de sécurité sanitaire des aliments, il est décidé :

- > que les goûters ne sont plus acceptés à l'école sur le temps scolaire.
- > Les anniversaires pourront être fêtés, sans gâteau à la crème, sans bonbons et sans boisson autre que l'eau.

13-Protocole de suivi de l'inaptitude à la pratique de l'EPS

Toute contre indication à la pratique de l'EPS doit être communiquée par écrit (mail, cahier de liaison, courrier) à l'enseignant de l'élève. Le certificat médical doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que la durée de sa validité (uniquement pour l'année en cours). Il devra être présenté à l'école et sera archivé par le directeur. Une copie sera insérée au dossier de l'élève afin que l'information suive l'élève en cas de changement d'école en cours d'année. Toute reprise,

anticipée ou non, devra être clairement affirmée par le médecin, en vue d'assurer une sécurité maximale pour l'élève.

14 – Cantine

Cf règlement de la mairie

15- Protocole sanitaire

Merci de se référer au protocole sanitaire en vigueur en cas de crise, qui complètera ou modifiera ce règlement.

16-Continuité pédagogique

L'école a mis en place ENT Beneylu afin d'assurer la continuité pédagogique en cas de besoin.

Fait à Champanges, le 09/11/2023
La directrice, Nathalie Rey

Règlement lu et approuvé le 09/11/2023 au conseil d'école

Signature des parents :